PVoirie n°4-2025

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

- Nous, Maire de la Ville de VILLERS SAINT PAUL,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-5 et suivants,
- Vu la demande en date du 4 septembre 2025 de Monsieur BUCAK, tendant à obtenir l'autorisation de stationnement d'un véhicule à l'arrière du bâtiment du n°2 allée Bellevue pour son déménagement.

ARRETONS

Monsieur BUCAK est autorisé à stationner un véhicule sur deux places de stationnement situées avenue des Marions, à l'arrière du bâtiment du numéro 2 allée Bellevue, le lundi 22 septembre 2025 de 8h00 à 19h00.

☒ Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique.

☐ Un éclairage de nuit devra être assuré.

☒ Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public, en dehors des limites du chantier.

☒ Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de stationnement situées avenue des Marions, à l'arrière du bâtiment n°2 allée Bellevue.

☐ Un passe pieds de 0,80 M sera réservé pour les piétons.

☒ Les pieds des échelles ou des échafaudages devront reposer sur des madriers, afin d'éviter la détérioration du trottoir.

☒ La circulation des piétons, ne devra en aucune circonstance être interrompue. Une déviation piétonne sera mise en place le cas échéant.

☒ Aucun dépôt de matériaux ne pourra être fait sur la chaussée à plus de 0,50 M de la bordure existante.

☒ La signalisation de chantier correspondante sera mise en place par Monsieur BUCAK .

☐ Le coût d'occupation du domaine public est de 0,50 €/m²/jour.

ARTICLE 2 :

Il est entendu que le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents susceptibles de survenir du fait de la présence du chantier, toutes dégradations seront réparées à ses frais et par ses soins.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 9 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE VILLERS-ST-PAUL (Oise)

Gérard WEYN

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL
Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex 03 44 74 48 40
contact@villers-saint-paul.fr www.villers-saint-paul.fr